

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/455  
20 novembre 2003

(03-6208)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## OBSERVATIONS DE L'AUTORITÉ RESPONSABLE DES NOTIFICATIONS ET DU POINT D'INFORMATION DES CE AU SUJET DES QUESTIONS QUE LE SECRÉTARIAT AVAIT PROPOSÉ D'EXAMINER ET DES RÉACTIONS DES MEMBRES

### Réunion extraordinaire du Comité SPS sur le fonctionnement des points d'information – 31 octobre 2003

La communication ci-après est distribuée à la demande de la délégation des Communautés européennes.

1. Comme l'avait annoncé le Secrétariat de l'OMC, cette réunion a pour objet d'examiner, dans le cadre de présentations et de débats en groupes, les problèmes particuliers que les pays peuvent rencontrer et qui font obstacle au fonctionnement efficace de leur point d'information, et de recenser d'éventuelles solutions. C'est ce qui était déjà souligné dans une lettre du Secrétariat, dans laquelle celui-ci considérait que la réunion était l'occasion de rassembler des fonctionnaires des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications des Membres afin de procéder à un échange de vues approfondi sur les problèmes et les préoccupations liés au fonctionnement de ces institutions.

2. Les Communautés européennes (CE) soutiennent cette initiative et, par conséquent, elles n'ont envoyé ni observations ni présentations, considérant que la meilleure façon d'y participer serait de remplir minutieusement le questionnaire sur le fonctionnement du point d'information/des autorités responsables des notifications SPS des CE.<sup>1</sup> Ce faisant, elles ont recensé et mis en évidence plusieurs difficultés. Par ailleurs, outre leurs réponses au questionnaire, les Communautés européennes ont aussi élaboré une "Note de réflexion" sur les procédures de fonctionnement et les données d'expérience récente des CE.<sup>2</sup>

3. Pour compléter les documents précités et faciliter les échanges de vues pendant la réunion, l'Autorité responsable des notifications/le point d'information des CE a analysé plusieurs documents pertinents et formulé des observations au sujet de certains points intéressants qui y sont soulevés.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> G/SPS/W/103/Rev.1 - Questionnaire sur le fonctionnement des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications SPS (15 septembre 2003).

<sup>2</sup> G/SPS/GEN/456.

<sup>3</sup> G/SPS/GEN/378, G/SPS/GEN/425, G/SPS/GEN/427, G/SPS/GEN/429, G/SPS/GEN/430, G/SPS/GEN/436, G/SPS/GEN/438, G/SPS/GEN/441, G/SPS/GEN/442.

**Document G/SPS/GEN/378 de la Chine**

4. Bien qu'antérieur à la convocation de la réunion, ce document de la Chine n'en est pas moins très utile et a déjà été cité par l'Australie (G/SPS/GEN/429). En effet, la Chine a établi deux tableaux (tableaux 4 et 5), dont il ressort clairement que l'Autorité responsable des notifications/le point d'information des CE se trouve dans le peloton de tête en ce qui concerne les délais impartis pour présenter des observations et la période d'adaptation, soit deux éléments dont il y a lieu de tenir soigneusement compte lors de l'élaboration de textes législatifs et de l'envoi d'avis. Les Communautés européennes partagent le point de vue de la Chine selon lequel un délai limité pour faire des observations sur les notifications (qui a d'importantes répercussions sur les exportations des CE) fait sérieusement obstacle à l'efficacité de l'Accord SPS. Peut-être serait-il bon, dans la perspective de réunions futures, d'encourager les Membres à s'intéresser à des tableaux comme ceux reproduits dans le document de la Chine et à les utiliser pour apprécier avec exactitude le degré d'observation, par les Membres de l'OMC, des recommandations du Comité.

**Document G/SPS/GEN/425 de l'Argentine**

5. Au paragraphe 1, l'Argentine fait la constatation suivante: "*Il est évident que tous les Membres de l'OMC ne subissent [pas] l'effet des restrictions au commerce de la même manière*". Il s'agit là d'une observation très importante. L'Autorité responsable des notifications/le point d'information des CE saisit cette occasion pour rappeler que les échanges agricoles ne portent pas seulement sur les produits de base mais aussi, dans une large mesure, sur les produits transformés et le matériel génétique. La plupart des mesures SPS notifiées qui concernent les Communautés européennes se rapportent aux conditions d'exportation applicables au matériel génétique (matériel de reproduction) d'origine végétale et animale tel que les arbres de pépinière, les plantes en pot, les diverses semences, les embryons et les ovules d'animaux terrestres et aquatiques, les races d'élevage sélectionnées, etc., suivies par des mesures concernant les produits alimentaires de grande qualité comme le fromage frais et non fait, la viande de porc séchée et le vin. Un grand nombre de ces mesures ne sont pas conformes aux recommandations de la CIPV et de l'OIE. Nous y reviendrons ultérieurement.

6. La procédure décrite par l'Argentine au paragraphe 4 est très semblable à celle suivie par les Communautés européennes et l'Australie, en ce sens que l'accent y est mis sur l'identification des "*notifications qui, soit par l'importance du sujet abordé, soit par les effets négatifs potentiels qu'elles pourraient avoir sur les exportations argentines, présentent un intérêt particulier*". Nous savons d'expérience que sans cette sélection préalable, le nombre excessif de notifications déjà évoqué par la Chine et l'Australie pourrait conduire à passer à côté de notifications importantes. Cependant, il ne fait aucun doute que cette tâche exige de solides compétences et de l'expérience et qu'un fonctionnaire voire, si la tendance actuelle se poursuit, deux fonctionnaires n'y suffisent peut-être plus!

7. Nous pourrions nous poser la question suivante: "*Les autorités administratives financeraient-elles ces postes de préférence à d'autres?*" La réponse dépendrait probablement de l'ordre des priorités fixé par les pays en développement. C'est pourquoi, le financement d'un tel poste pourrait s'inscrire dans le cadre de programmes "d'aide technique".<sup>4</sup>

8. Parmi les difficultés citées par l'Argentine, les Communautés européennes reconnaissent que les textes ne sont souvent disponibles que dans des langues autres que les langues officielles de l'OMC, faute de moyens pour les traduire. L'Autorité responsable des notifications/le point d'information des CE prend note des difficultés évoquées par l'Argentine au paragraphe 10.

---

<sup>4</sup> Il ressort des documents du Venezuela et du Sénégal que le financement éventuel d'un tel poste pourrait être plus important que la formation d'un fonctionnaire si celui-ci doit quitter le poste rapidement. Voir aussi à ce propos le programme de l'IICA (G/SPS/GEN/427).

**Document G/SPS/GEN/427 de l'IICA**

9. Il a été observé à plusieurs reprises dans le texte que si les pays omettent de notifier leurs mesures, d'envoyer des observations et de répondre aux questions, c'est principalement parce que "*les mécanismes de communication entre les institutions ayant un rôle à jouer en matière de mesures sanitaires et phytosanitaires sont insuffisants, voire inexistantes*". L'Autorité responsable des notifications/le point d'information des CE a constaté que ces mécanismes de communication semblent aussi faire défaut dans les pays développés. Qui pis est, les services administratifs ou les organismes qui s'occupent des réponses aux observations n'informent pas les autorités nationales responsables des notifications ou les points d'information du suivi donné aux observations des CE. C'est pourquoi, nous nous interrogeons sur l'opportunité de retirer aux autorités nationales responsables des notifications/aux points d'information la tâche de s'assurer qu'une réponse a été donnée. La nécessité de préciser le rôle de ces autorités a aussi été mise en évidence par le Canada.<sup>5</sup>

10. La constatation selon laquelle "la continuité parmi les personnes participant à l'activité est essentielle pour tirer parti de l'expérience acquise" (paragraphe 12) est un autre point fondamental relevé par l'IICA. Forte de l'expérience acquise au cours des trois dernières années, l'Autorité nationale responsable des notifications/le point d'information des CE partage ce point de vue, après avoir constaté dans les autorités nationales responsables des notifications et les points d'information d'autres Membres de l'OMC des disfonctionnements survenus par suite d'une mutation du responsable ou de son absence prolongée. À notre avis, aucun pays développé n'échappe à ce problème.

**Document G/SPS/GEN/429 de l'Australie**

11. Sur la question des ressources, l'Autorité responsable des notifications/le point d'information des CE partage le point de vue de l'Australie (et de l'Argentine) selon lequel le nombre croissant de notifications SPS exige du personnel formé, capable de veiller au respect des procédures de notification des mesures SPS. L'Autorité responsable de la notification/le point d'information des CE appelle la personne qui exécute cette tâche l'agent de contrôle chargé des bonnes pratiques de gestion. Comme indiqué dans leur réponse au questionnaire, les Communautés européennes emploient, comme l'Australie, deux administrateurs spécialement chargés de rechercher et de distribuer aux parties intéressées toutes les notifications SPS, de coordonner les réponses aux observations émanant d'autres points d'information, ainsi que les demandes de renseignements complémentaires. Il convient de garder à l'esprit que l'Autorité responsable des notifications/le point d'information des CE doit s'acquitter d'une tâche supplémentaire: consulter les États membres des CE avant d'envoyer toute pièce ou document au Secrétariat.

12. L'Australie indique qu'"à cela s'ajoute la tenue de listes d'adresses électroniques, pour faire en sorte que les notifications soient distribuées dans les meilleurs délais aux organismes nationaux pertinents et aux autres parties intéressées. Les listes de diffusion sont établies par voie de libre inscription, ce qui permet d'envoyer les notifications pertinentes aux parties intéressées. Celles-ci peuvent ainsi recevoir les notifications rapidement, ce qui leur laisse le maximum de temps pour examiner les documents notifiés et faire des observations à leur sujet". Les Communautés européennes souscrivent à cette observation, tout en faisant remarquer que les listes d'adresses ne sont utiles que si l'on passe au moins une demi-heure par semaine à les mettre à jour. Une fois par an, il conviendrait de demander aux destinataires s'ils souhaitent rester sur la liste et de modifier celle-ci en conséquence.

13. Pour ce qui est de l'accès aux documents, l'Autorité responsable des notifications/le point d'information des CE envoie à quelque 75 adresses électroniques le texte intégral notifié en anglais, en français et en espagnol avant toute demande. Le nombre d'adresses varie car nous recevons de

---

<sup>5</sup> Voir le document G/SPS/GEN/430 du Secrétariat en date du 14 octobre 2003.

nombreux "messages d'erreur" (aucun accusé de réception, adresse inexistante, impossibilité d'acheminer le courrier, et autres messages du même genre); dans ce cas, ces adresses sont retirées de la liste.<sup>6</sup>

14. Au terme de trois années d'expérience, le système appliqué par l'Autorité responsable des notifications/le point d'information des CE, qui consiste à combiner en un acte unique un grand nombre de réponses individuelles à des demandes individuelles, semble donner satisfaction. Grâce à ce système, l'Autorité responsable des notifications/le point d'information des CE a distribué l'année dernière plus de 12 000 documents (compte tenu des trois versions et des différentes adresses), soit quelque 250 000 pages. Toute suggestion de la part d'autres Membres sur cette façon de procéder serait la bienvenue; cette réunion est le lieu indiqué pour cela.

15. Enfin, en ce qui concerne la communication avec les points d'information nationaux des CE, les Communautés européennes partagent le point de vue de l'Australie selon lequel le courrier électronique est un moyen efficace de communiquer des renseignements à l'Autorité nationale responsable des notifications intéressée, même si, du fait de la structure administrative de la Commission européenne, et pour donner un caractère officiel à tout courrier, il faut aussi que nous envoyions des télécopies signées. En revanche, lorsque l'Autorité responsable des notifications/le point d'information des CE reçoit des questions et des observations, tous les courriers électroniques sont enregistrés une fois qu'ils ont été transformés en documents.

#### **Document G/SPS/GEN/430 du Secrétariat**

16. Le Secrétariat reprend les questions soulevées par la Nouvelle-Zélande, à savoir: a) comment aider et soutenir des systèmes meilleurs et plus efficaces pour garantir que les pays en développement Membres répondent aux demandes qui leur sont faites de fournir le texte intégral des mesures notifiées; et b) comment éviter ou réduire les retards dans la traduction des notifications. Au sujet du point a), l'Autorité responsable des notifications/le point d'information des CE n'a pas de difficultés quand les textes sont rédigés dans les trois langues officielles de l'OMC (anglais, français et espagnol); en revanche, ce qui fait problème à ce jour, c'est d'obtenir une traduction (ou un résumé) dans ces langues lorsque les textes sont rédigés dans d'autres langues. Pour surmonter cette difficulté, nous envoyons les demandes aux délégations des CE qui, le plus souvent, emploient du personnel local capable de fournir une traduction inofficielle, même si cette solution n'est pas satisfaisante et nécessite d'innombrables échanges de courriers avant qu'un résultat positif soit obtenu. Le point b) n'est pas un sujet de préoccupation pour les CE.

17. Au sujet des questions soulevées par le Canada, nous formulons les observations suivantes: a) les Communautés européennes doivent faire face au même problème, à savoir qu'un certain nombre de pays ne fournissent pas de documents ni n'accusent réception de la demande de documentation dans les cinq jours recommandés (pour notre part, nous envoyons les documents avant toute demande); b) les Communautés européennes se demandent elles aussi si les observations qu'elles ont envoyées ont été reçues; c) les Communautés européennes sont d'accord sur la nécessité de clarifier le rôle de l'Autorité nationale responsable des notifications concernant l'annexe B, paragraphe 5 d) à propos de l'obligation qu'ont les Membres de discuter de ces observations si demande leur en faite et de tenir compte de ces observations et des résultats des discussions.

18. Au sujet de ce que le Secrétariat appelle les "préoccupations exprimées par plusieurs des Membres ayant fourni des observations", les CE font les remarques suivantes: i) "La charge de travail pour les points d'information SPS est croissante et pèse sur les ressources": nous sommes d'accord

---

<sup>6</sup> Il est intéressant de relever que dans les pays où l'Autorité nationale responsable des notifications et le point d'information n'ont qu'une adresse électronique, le taux d'erreur est minime.

mais considérons qu'il s'agit là d'une évolution positive qui signifie qu'un plus grand nombre de Membres s'acquittent de leurs obligations; ii) "Lorsqu'un texte intégral est demandé à un Membre auteur d'une notification, il n'est pas toujours fourni dans le délai recommandé de cinq jours": l'Autorité responsable des notifications/le point d'information des CE en a fait l'expérience; iii) "Certaines demandes de texte intégral restent sans réponse": l'Autorité responsable des notifications/le point d'information des CE en a fait l'expérience; iv) "Le Membre auteur d'une notification n'accuse pas réception des observations formulées au sujet d'une notification": l'Autorité responsable des notifications/le point d'information des CE s'est aussi heurtée à ce problème.

#### **Document G/SPS/GEN/436 du Département de la protection des plantes du Pakistan**

19. L'Autorité responsable des notifications/le point d'information des CE prend note des difficultés (en matière d'asymétrie) que rencontre le Pakistan (et d'autres pays en développement) en tant qu'importateur et exportateur, ainsi que du programme de coopération technique intitulé "Révision de la réglementation phytosanitaire" présenté par le Ministère de l'agriculture, qui met en lumière les moyens financiers dont a besoin un pays en développement pour surmonter l'asymétrie précitée et lui permettre d'appliquer l'Accord SPS.

#### **Document G/SPS/GEN/438 du Panama**

20. L'Autorité responsable des notifications/le point d'information des CE prend note de cette communication. En ce qui concerne le paragraphe 6, peut-être le Panama pourrait-il envisager d'utiliser les bases de données existantes de l'OMC, qui contiennent tous les renseignements nécessaires. À cette fin, il faut assurer la formation d'un fonctionnaire.

#### **Document G/SPS/GEN/441 du Sénégal**

21. L'Autorité responsable des notifications/le point d'information des CE a lu avec attention le texte du Sénégal, qu'elle juge clair et précis. Ce document décrit la réalité de l'application de l'Accord SPS par les pays en développement.

#### **Document G/SPS/GEN/442 du Venezuela**

22. Les CE n'ont pas d'observations particulières à faire en lien avec cette réunion.

#### **Autres observations de l'Autorité responsable des notifications/le point d'information des CE**

23. Il convient de relever qu'il a été rarement fait mention du rôle des négociants. Peut-être s'agit-il là d'un domaine qu'il y aura lieu d'évaluer à l'avenir.

24. De nombreuses notifications n'indiquent pas clairement la norme internationale (Codex, CIPV et OIE) visée par l'avis, ni les écarts par rapport à cette norme. Les instructions du Comité sur ce point sont claires.<sup>7</sup>

---

<sup>7</sup> Conformément au document G/SPS/7/Rev.2 (daté du 2 avril 2002) intitulé Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (article 7) en ce qui concerne la rubrique 8: "S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale pertinente, cocher la case de l'organisation de normalisation appropriée et indiquer la référence correcte de la norme, directive ou recommandation existante et indiquer brièvement en quoi le projet de règlement diffère de la norme, directive ou recommandation internationale. S'il n'existe aucune norme, directive ou recommandation internationale, cocher la case "néant"."